

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168
67 004 STRASBOURG CEDEX



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Objet de l'appel public à la concurrence :

**Entretien des toitures, gouttières et cheneaux des sites gérés par le Crous de
Strasbourg**

Accord-cadre n°26 008

Accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1, L2125-1 1° et des articles R 2123-1 1°, R2123-4, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

ABREVIATIONS UTILISEES

C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

C.C.T.P. : Cahier des Clauses Techniques Particulières ;

C.C.A.G-FCS : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 30 mars 2021

Crous : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DÉFINITION DE L'ACCORD-CADRE	3
1.1 OBJET.....	3
1.2 LIEUX D'INTERVENTIONS ET CARACTERISTIQUE DES BATIMENTS	3
1.3 REFERENCES AUX NORMES ET REGLEMENTS	3
1.4 QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	4
1.5 APPRECIATION DES OUVRAGES.....	4
ARTICLE 2. ORGANISATION ET SÉCURITÉ.....	4
2.1 ORGANISATION	4
2.2 AUTONOMIE DES INTERVENANTS	4
2.3 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS.....	4
2.4 DELAIS D'INTERVENTION	5
2.5 SECURITE.....	5
2.6 AMIANTE	5
2.7 MOYENS	6
2.8 GMAO	6
ARTICLE 3. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	6
ARTICLE 4. MAINTENANCE PRÉVENTIVE	7
4.1. GOUTTIERES ET CHENEAUX.....	7
4.2. TOUTES LES TOITURES	7
4.3. SPECIFICITE TOITURES-TERRASSES	8
4.4. MOYEN D'ACCES ET PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE.....	9
4.5. TRAVAUX INCLUS.....	10
4.6. FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET PIECES DE RECHANGES	10
ARTICLE 5. RAPPORT D'INTERVENTION	10
ARTICLE 6. RAPPORT ANNUEL	11
ARTICLE 7. AUTRE PRESCRIPTION	11
ARTICLE 8. MAINTENANCE CORRECTIVE	11
8.1. PRESTATIONS.....	12
8.2. RECHERCHE DE FUITE.....	12

ARTICLE 1. DÉFINITION DE L'ACCORD-CADRE

1.1 OBJET

Le présent accord-cadre à bon de commandes a pour objet les travaux d'entretien des couvertures, des terrasses gravillonnées, bitumées, bac acier, des zingueries, des chéneaux, descentes et des missions connexes sur l'ensemble du patrimoine (restaurant, cité, résidence, bureau) du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Strasbourg.

Le présent accord-cadre est conclu à prix mixtes (forfaitaire et unitaires).

Le présent accord-cadre porte sur la réalisation de prestations d'entretien préventif et curatif des couvertures, des terrasses gravillonnées, bitumées, bac acier, des zingueries, des chéneaux, descentes sur les sites gérés par le Crous de Strasbourg.

1.2 LIEUX D'INTERVENTIONS ET CARACTERISTIQUE DES BATIMENTS

Les prestations seront exécutées sur l'ensemble du patrimoine du CROUS de Strasbourg aux adresses listées dans les annexes n°1 et n°2 du présent CCTP.

Les caractéristiques (surface et type) des toitures sont listées au sein des annexes n°1 et n°2 du présent CCTP.

1.3 REFERENCES AUX NORMES ET REGLEMENTS

L'entretien des toitures, terrasses, gouttières et des chéneaux sera assuré par les soins de l'entreprise conformément au DTU 43.1 et DTU 43.5.

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages de ce lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment le recueil des D.T.U. dont les numéros suivent :

- DTU 43.1 : Travaux d'étanchéité des toitures-terrasses (pentes ou plus égales à 5%) et toitures inclinées (pentes supérieures à 5%) avec éléments porteurs en maçonnerie.
- DTU 43.2 : Etanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie de pentes supérieures à 5%.
- DTU 43.3 : Toiture en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité
- DTU 43.4 : Toitures-terrasses avec éléments porteurs en bois et panneau dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité.
- DTU 43.5 : Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées
- Normes : NFP 30.101 à 39.50140.5 - Travaux d'évacuation des eaux pluviales (NF-P 36-201).
- DTU 60.11 - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'évacuation des eaux pluviales, chapitres 2 & 3 de la partie II de ce D.T.U.
- DTU 60.2 - Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau vannes.

Dans le cadre de sa mission, le Titulaire est tenu de répondre aux exigences de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires prévus en matière de plans de prévention et notamment aux règles fixées aux articles R.4511-1 et suivants du Code du travail.

L'entretien des toitures, gouttières et des chéneaux sera assuré par les soins du Titulaire conformément aux documents techniques unifiés (DTU).

1.4 QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les qualifications professionnelles minimales requises sont indiquées à l'article 9.1 du Règlement de consultation.

Il est précisé que le Titulaire présentera les certificats et qualifications correspondants à toute requête du Crous.

- DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra au Titulaire d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmis au pouvoir adjudicateur.

1.5 APPRECIATION DES OUVRAGES

L'entreprise est réputée avoir visité les lieux et avoir connaissance de l'état des existants avant la remise de son offre.

L'offre de l'entreprise devra comprendre toutes les prestations nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. ORGANISATION ET SÉCURITÉ

2.1 ORGANISATION

Le Titulaire est tenu, avant tout commencement, de prendre contact avec l'établissement concerné afin de lui communiquer son organisation et les sujétions en découlant.

Un planning détaillé sera établi avant le début des prestations.

Le Titulaire s'engage à communiquer sur le planning d'intervention et sur la date de début et de fin de chaque mission auprès du service patrimoine du Crous de Strasbourg.

2.2 AUTONOMIE DES INTERVENANTS

Les intervenants devront récupérer les clefs et les restituer en toute autonomie, la restitution se fera en accord avec le remettant. Ils seront responsables des clefs transmises et du coût engendré par leurs pertes ainsi que des lieux dans lequel ils évoluent.

2.3 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

Au plus tard 4 semaines avant le démarrage des interventions, le Titulaire remet au Responsable du marché du planning d'intervention.

Le Titulaire prendra en charge la prise des rendez-vous auprès du responsable de chaque site avec un préavis de 4 semaines pour les prévenir de leur venue.

2.4 DELAIS D'INTERVENTION

Les délais d'intervention des titulaires sont indiqués à l'article 7.4.2 du C.C.A.P.

En cas de non-respect des délais fixés par les pièces particulières du présent accord-cadre, le titulaire s'expose à l'application des pénalités indiqués à l'article 16 du C.C.A.P.

2.5 SECURITE

Le Titulaire du marché devra établir un plan de prévention concernant chaque site où il intervient.

Le Crous de Strasbourg dispose de toiture avec des garde-corps collectifs, des lignes de vies, des points d'ancrage et des toitures sans protection.

Certaines toitures ne disposant pas de sécurité, il appartient au Titulaire de s'assurer de sa sécurité par tout moyen nécessaire.

Toutes les personnes accédant aux toitures devront être habilitées aux travaux en hauteur et avoir bénéficié des formations spécifiques aux travaux sur toiture et être médicalement aptes à exercer leur profession. Le Titulaire devra présenter à tout moment sur simple demande du Crous les certificats de capacités obtenus par ses effectifs lors de ces formations.

Il est rappelé au Titulaire l'obligation de résultat à laquelle il est astreint quant à la sécurité de ses personnels.

L'intervention sur site d'une seule personne est interdite, et une équipe d'intervenants doit à minima être composée de deux personnes dont une qui sera responsable du groupe et aura les capacités d'autonomie et décisionnelle.

Lors de ses interventions, le Titulaire devra veiller à ce que son chantier reste clos et indépendant des activités se déroulant dans les sites où il interviendra.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des tiers pouvant évoluer à proximité des lieux où il intervient, mais aussi assurer la sécurité des personnes travaillant sur les lieux. Cela tant pendant l'exercice de leur profession que pour les accès aux lieux de travail.

Lors de l'utilisation de la flamme ou d'une source de chaleur pour effectuer ses prestations les règles incendies usuelles et obligatoires devront être scrupuleusement respectées. Avec notamment des moyens d'extinction adaptés aux produits et matériaux utilisés, type de source de chaleur et conditions d'utilisation, tout en veillant à laisser un laps de temps suffisant de veille entre la fin de l'utilisation de la source de chaleur et le départ du site des équipes d'intervention.

Le Titulaire établira et fera signer par le chef d'établissement ou son représentant un permis feu qui aura un caractère journalier.

2.6 AMIANTE

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de présence d'amiante conformément à la réglementation en vigueur.

Ce qui implique d'office du personnel formé et la rédaction d'un mode opératoire.

2.7 MOYENS

Le Titulaire du marché devra disposer de tous les moyens nécessaires pour accéder aux toitures du Crous et s'y mettre en sécurité.

Ces éléments sont systématiquement compris dans les prix proposés par le soumissionnaire.

Pour toutes les interventions effectuées dans le cadre du marché, le Titulaire devra faire son affaire de l'accès aux toitures, sinon, signaler exceptionnellement tout élément susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes.

2.8 GMAO

Le Crous disposera prochainement d'une GMAO.

Le Titulaire doit, dans le cadre de son marché, partager avec le Crous l'ensemble des données liées aux interventions (préventives et correctives) par le biais de la GMAO.

Le Titulaire s'engage également à prendre en charge les demandes d'interventions du Crous via la GMAO (en complément des autres canaux de communication existants).

Le Crous pourra également partager avec le Titulaire des données qui pourront faciliter la réalisation de prestations de ce dernier.

ARTICLE 3. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Lors de toute exécution de prestation dans des bâtiments, le Titulaire devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des techniciens, l'approvisionnement de matériels et la sortie des déchets.

Selon la nature de la mission à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Ces prestations sont considérées incluses dans les prix unitaires et les prix forfaitaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit, si les mesures prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au Titulaire de prendre des mesures complémentaires.

Tout manquement du Titulaire entraînera des pénalités. Par ailleurs, conformément à l'article 8 du C.C.A.-F.C.S 2021, les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du Pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du titulaire.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de mission dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de mission.

Dans le cas contraire, le Titulaire aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Le Titulaire doit laisser les locaux propres et libres de tous déchets après l'exécution de ses travaux. Il se chargera de l'évacuation de ses déchets.

Il devra procéder au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.

Durant les travaux, le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour que le fonctionnement des installations ne soit pas perturbé.

Il doit obligatoirement faire part, par écrit, de tout risque d'empêchement occasionné par ces travaux.

En dehors de cette déclaration préalable, il est tenu pour responsable du manquement de fonctionnement éventuel.

Il a toute faculté, tant au cours des travaux, qu'au moment de leurs réceptions, auxquelles il est tenu d'assister, de signaler tout point apparaissant comme une anomalie dans l'installation.

Le Titulaire préconise des mesures correctives et signale les conséquences que pourrait entraîner leur défaut de réalisation. Il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des équipements et les améliorations à y apporter.

ARTICLE 4. MAINTENANCE PRÉVENTIVE

La maintenance préventive est effectuée selon des critères prédéterminés dans l'intention de réduire la possibilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu et de maintenir, dans le temps, les performances de matériels ou équipements à un niveau optimal proche de celui des performances initiales.

Les prestations de maintenance préventive comprennent les opérations de maintenance préventive systématique et conditionnelle de niveaux 1, 2, 3 et 4 selon la terminologie définie par la norme FD X60.000 ainsi que les opérations précisées dans les DTU de la série 43, et toutes normes relatives à ces prestations de maintenance se rapportant aux ouvrages concernés.

Si au cours de l'exécution des prestations de maintenance d'un site, le Titulaire venait à constater un danger critique, il devra avertir immédiatement le responsable du site et le service Patrimoine du Crous par courriel.

Lors de chaque visite, tous les éléments de ce présent article devront être exécutés et/ou vérifiés à minima :

4.1. GOUTTIERES ET CHENEAUX

- Examen général des ouvrages visibles
- Nettoyage, enlèvement des feuilles et mise à la décharge des détritrus
- Remise en place des gouttières et descentes déboîtées y compris le remplacement des crochets défectueux ou manquants
- Vérification du bon fonctionnement des descentes et débouchage le cas échéant
- Vérification visuelle des soudures

4.2. TOUTES LES TOITURES

Installation des agrès de sécurité et d'accès ;

Opérations de contrôles et de travaux suivants, communs à l'ensemble des typologies des terrasses :

- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande à solin, couvertine, bande de rive, verrière et remises en état le cas échéant
- Vérification des relevés d'étanchéité et joints d'étanchéité et ressoudage, si nécessaire ;
- Contrôle et reprise des joints de dilatation
- Maintien en bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales. Vérification et nettoyage des EP, TP et de l'ensemble du système d'évacuation jusqu'au sol et regards inclus. Maintient en bon état de fonctionnement des ouvrages de collecte des eaux de pluie.
- Remise en place des crapaudines et garde grève
- Changement des crapaudines et/ou galerie garde-grève
- Application de joint souple PU sur les bandes de protection des relevés
- Réparations des étanchéités perforées ou découpées (avec un maximum de 2% par surface de toiture concernée)
- Contrôle visuel de l'état des équipements de sécurité au niveau des garde-corps et des accès
- L'enlèvement des mousses, herbes, végétation, menus objets et mise en décharge des détrit

4.3. SPECIFICITE TOITURES-TERRASSES

Toitures-terrasses gravillonnées :

- Ratissage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre éventuelle des protections meubles
- Traitement anti-mousse (produit écologique et non nuisible à l'environnement, fournir une fiche technique du produit proposé avant traitement)

Toitures-terrasses auto protégées :

- L'enlèvement des boues, limons, menus objets sur le revêtement auto protégé apparent
- Examen général de la partie courante (exemples : joint longitudinaux et transversaux)
- Traitement des lichens

Toitures-terrasses dalles sur plots :

- Recalage des dalles des terrasses accessibles et/ou privatives ;
- Nettoyage complet au jet d'eau, à la pression du robinet, des parties courantes du revêtement de circulation et du revêtement support des plots.

Toitures végétalisées

- Nettoyage des zones stériles ;
- Arrosage des surfaces végétalisées et apport d'engrais, si nécessaire ;

- Suppression des plantes en surdensité tant en surface-courante qu'au droit des émergences ;
- Ajout de substrats, si nécessaire ;
- Fertilisation d'appoint éventuelle pour soutenir le développement des végétaux (et non pas fertilisation systématique) ;
- Contrôle visuel de la santé des végétaux (enracinement, expansion, aspect sanitaire)
- Vérification de l'état des végétaux et remplacement de ceux-ci au besoin y compris complément d'engrais selon prix au BPU
- Ratissage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre éventuelle des protections meubles
- Désherbage manuel des végétaux indésirables (adventices pouvant nuire au bon équilibre du complexe végétalisé ou à l'étanchéité) au niveau des surfaces végétalisées et des zones stériles sans produits phytosanitaires. Désherbage complet au niveau des zones stériles ;
- Enlèvement des plantes et feuilles mortes, dégagement des évacuations
- Fauche (en cas de graminées) et la taille (en cas de présence de plantes vivaces à feuillage élevé, hampes florales) avec évacuation des déchets ;
- Opération complémentaire de semis (graines ou fragments de sedum) ou de plantation pour atteindre un taux de couverture supérieur ou égal à 80%.

En cas de remise en état plus importante et nécessaire, le Titulaire peut établir un devis spécifique pour cette opération.

L'objectif est un taux de couverture durable de la végétation supérieur à 80 %.

Le Titulaire peut, s'il le juge nécessaire, compléter la liste des prestations minimales proposées. Dans ce cas, le Titulaire fournit au mémoire technique la gamme des prestations en justifiant les compléments qu'il préconise.

4.4. MOYEN D'ACCES ET PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Une vérification visuelle des moyens d'accès et protection collective et individuelle sera effectuée :

- Les moyens d'accès comme les échelles à crinoline devront être vérifiés
- Les protections collectives comme les garde-corps collectifs devront être vérifiés
- Les lignes de vie et point d'ancrage devront être vérifiées

Ces vérifications seront mentionnées au rapport.

Les lignes de vie et point d'ancrage seront contrôlés en plus par un organisme agréé selon les prix mentionnés au BPU.

Le titulaire devra lors de ses premières vérifications faire un renoncement exhaustif de ces contrôles.

4.5. TRAVAUX INCLUS

Afin d'éviter toute intervention répétitive et généralement d'une portée limitée, le Titulaire aura aussi à sa charge et par conséquent compris dans les prix dans le cadre de l'exécution de sa prestation d'entretien, les petites & menues réparations qui peuvent être réalisées sans apport de matériaux autres que les gardes grèves, pare grèves, crapaudines d'entrée d'eau pluviales, chapeaux sur conduits de ventilation, produits d'étanchéité bitume en feuille de première nécessité, mastic et petits matériels et outillages de soudage portable.

Le Titulaire devra dans le cadre de son intervention :

- Remplacer ou mettre en place les crapaudines, gardes grèves... partout où il y a nécessité,
- Entretenir les solins par produits mastic partout où il y a nécessité,
- Recoller, les revêtements d'étanchéité visiblement non adhérente et si nécessaire colmater efficacement (étanchéité en feuille, produits mastics bitumineux, etc.) du revêtement d'étanchéité en partie courante ou sur émergence en cas de perforations, fissurations et autres désordres apparentés, provoquant ou susceptible de provoquer des entrées d'eau sous le revêtement. Cela dit, l'apport de matériau d'étanchéité en feuille est limité à une surface réelle colmatée efficacement à 2 m² (cumulée) en partie courante ou en relevé sur émergence par tranche de surface de toiture-terrasse ≤ à 450 m².

4.6. FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET PIÈCES DE RECHANGES

Le Titulaire fait son affaire de la fourniture des pièces détachées et consommables nécessaires à l'exécution de ces prestations (liste non exhaustive) :

- a. Produits d'entretien spécifiques y compris désherbant ;
- b. Joints, visserie, boulonnerie courante ;
- c. Baguette de soudure, gaz ;
- d. Dégrappants, silicones, agents protecteurs ;
- e. Dispositifs de protection pour mettre en œuvre les mesures conservatoires ;
- f. Matériels et pièces de rechange.

Les produits utilisés seront de la meilleure qualité et de premier choix. Les produits déclassés et de récupération étant interdits sauf sur accord express écrit du Crous.

ARTICLE 5. RAPPORT D'INTERVENTION

A la suite de chaque visite et dans un délai de 15 jours, le Titulaire doit faire parvenir au site concerné ainsi qu'au représentant du Crous un rapport précis et complet de son intervention sous forme dématérialisée.

Le rapport comprendra au minimum :

- La date et l'heure de la visite
- Le nom du technicien ou des techniciens
- Photos prises avant et après intervention d'entretien

- Les anomalies et désordres constatés tant sur les étanchéités, les relevés et leurs protections, que sur les réseaux d'eaux pluviales et notamment l'absence de crapaudine, garde-grève ou trop plein
- Les solutions apportées ou proposées
- Les problèmes de sécurité rencontrés
- Le bilan par site

Le rapport devra comprendre des photos des anomalies et désordres rencontrés.

Les photos devront être disponibles dans sa qualité et son format d'origine si le maître d'ouvrage en fait la demande.

Tous les noms des fichiers des rapports seront notés sous la forme suivante :

AAAA.MM.JJ-Nom_du_site

À l'occasion de ses interventions, le Titulaire est tenu de signaler par écrit les travaux à réaliser, toutes anomalies constatées relevant de la sécurité ou de la conformité aux règlements en vigueur ou pouvant compromettre l'étanchéité.

Bilan général de fin d'année, un tableau unique récapitulatif de l'ensemble des sites devra être transmis au Crous, il reprendra l'ensemble des remarques de tous les sites.

ARTICLE 6. RAPPORT ANNUEL

Le Titulaire communique, au plus tard le 31 janvier de chaque année, au service patrimoine du Crous de Strasbourg un rapport annuel complet et détaillé pour chacun des sites précisant notamment :

- l'historique de la maintenance,
- l'état des terrasses, gouttières, chéneaux
- les travaux préconisés avec coût et planning (avec propositions de devis établis conformément au B.P.U.).

ARTICLE 7. AUTRE PRESCRIPTION

La plupart des sites sont décomposés par bâtiment/toiture selon les annexes n°1 et n°2.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas réaliser toutes les toitures d'un site.

Dans ce cas le prix sera réduit selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Prix du site au DPGF}) * [(\text{Surface total des toitures du site}) - (\text{Surface de la toiture à déduire})]}{\text{Surface total des toitures du site}}$$

ARTICLE 8. MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective est déclenchée de deux façons :

- Dans le prolongement des interventions de maintenance préventive, le Titulaire lors de son déplacement et à la suite de la rédaction des rapports de visite, aura, dans ces documents, décrits les travaux qu'il juge nécessaire d'engager pour pérenniser les ouvrages. Il présentera au Crous toutes les informations quantifiées et chiffrées à partir du BPU. Les travaux ne pourront être engagés qu'après validation du Crous.
- Sur demande du Crous, lorsqu'un désordre est constaté.

La maintenance corrective porte sur des travaux de réparation ponctuels et localisés des ouvrages d'étanchéité non compris dans le cadre de la maintenance préventive suite à un désordre constaté ou en complément d'une opération de maintenance préventive. La maintenance corrective est effectuée dans l'intention de corriger un désordre, une usure pour rendre à l'ouvrage son intégrité initiale.

Elle ne concerne pas les travaux de réfection complète d'une toiture-terrasse ou d'un ouvrage.

Les prestations de maintenance corrective seront définies par le Crous et le Titulaire suivant la nature du désordre constaté. L'ensemble des interventions nécessaires seront réalisées suivant les règles de l'art, les opérations précisées dans les DTU de la série 43, et toutes normes relatives à ces prestations de maintenance se rapportant aux ouvrages concernés.

8.1. PRESTATIONS

Les interventions de maintenance correctives sont diverses et liées à la nature de la toiture et des désordres constatés. Le BPU a été construit pour couvrir l'ensemble des prestations possibles dans le cadre de cet accord-cadre. Il conviendra au Titulaire d'établir un devis précis sur la base de ce BPU. Le devis devra reprendre la codification établit dans le BPU.

8.2. RECHERCHE DE FUITE

Sur demande du Crous, le Titulaire intervient sur site pour la réalisation d'une prestation de recherche de fuite. L'opération de recherche de fuite permet d'identifier l'origine des désordres et de délimiter la zone d'intervention. Un bon de commande correspondant à la ligne du BPU est transmis par le Crous au Titulaire.

Le forfait recherche de fuite comprend les frais de déplacement et de main d'œuvre.

Pour son intervention, le Titulaire prendra toutes les mesures nécessaires pour accéder à l'étanchéité (relevage des protections, dépose de dalles, etc...) et déterminer la nature du complexe en place (sondage ponctuel si nécessaire). A l'issue des relevés, le Titulaire procédera au rebouchage des sondages, prendre les mesures conservatoires et à la remise en place de protections.

En cas de doute, sur une autre zone de la toiture qui pourrait être à l'origine de la fuite, le Titulaire effectue des recherches complémentaires. Ces recherches devront être justifiées et validées par le Crous. Une fois la prestation validée, le bon de commande sera actualisé pour tenir compte de ces recherches complémentaires.